

ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
EN HERBE

Le Maire de la Commune de VIGNOC,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les conditions atmosphériques actuelles (pluies abondantes),
- Considérant que dans ces conditions, l'utilisation excessive du terrain de football de la Commune en herbe risquerait de le dégrader,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football en herbe est interdite pendant le week-end du 10 et 11 Février 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président du district d'Ille-et-Vilaine de football,
- Monsieur le Président de la ligue de Bretagne de football,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Vignoc, Hédé, Guipel.

Fait à VIGNOC,
Le 09 Février 2024

Le Maire
Daniel HOUITTE .

